

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017**

L'an deux mil dix-sept, le jeudi trente mars, à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves DÉTRAIGNE, maire.

Etaient présents : M. et Mmes Bruno AGUANNO, Florence BERTHON, Arnaud BONNAIRE, Valentin CAILTEAUX, Françoise CASANOVA, Yves DÉTRAIGNE, Alain DUMONT, Marie-Noël D'HOOGHE, Sophie FOLLEREAU, Claude GALICHET, Sylvette GODMÉ, Renaud HANS, Michel KELLER, Michel LEMAIRE, Bernadette MASSIN, Corinne MERLY, Frédéric NICOLAS, Sophie VERPOORT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme Marie-Noëlle CORNU représentée par M. BONNAIRE  
Mme Chantal MARIÉ représentée par M. GALICHET  
Mme Sophie POUSSET représentée par M. HANS  
Mme Rose SITA représentée par Mme D'HOOGHE  
M. Pascal LIEBERT.

Absent : MM. Carol LEVASSEUR, Romuald NOUVELET, Christophe CUIF et Mme Christine LE PALLAC

Secrétaire de séance : M. Frédéric NICOLAS

Les comptes rendus des séances de conseil municipal des 6 et 28 février 2017, mis au vote, sont adoptés à l'unanimité.

Arrivée de M. Nouvelet.

M. Détraigne ouvre la séance qui débute par les documents budgétaires examinés en commission des finances le 28 mars dernier. La première délibération concerne la désignation du président de séance pour le vote du compte administratif.

### **2017/15 - Désignation d'un président de séance pour le vote du compte administratif 2016**

Il est rappelé que le maire de Witry-lès-Reims, qui a dressé le compte administratif 2016, ne peut pas présider la séance où ce même compte administratif est débattu.

Il convient donc de procéder à l'élection d'un président de séance à l'occasion du vote du compte administratif 2016 de la commune.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-14,  
Considérant l'ordre du jour de la séance comportant le vote du compte administratif  
2016 du budget principal,**

**Vu la candidature de M. Michel KELLER, adjoint ;**

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DÉSIGNE M. Michel KELLER pour présider la séance lors du vote du compte administratif 2016 du budget principal.**

*M. Détraigne commente le compte administratif de l'exercice 2016 ; Les documents sont projetés et remis aux élus. Il quitte ensuite l'assemblée et laisse la présidence de séance à M. Keller, qui met le compte administratif aux voix :*

**2017/16 – Adoption du compte administratif de l'année 2016 du budget principal**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Michel KELLER, adjoint au Maire, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par le maire.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et 13,**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,**

**Vu le compte de gestion transmis par le Comptable public de Reims Banlieue Bourgogne, Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,**

**Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,**

Le conseil municipal, par 22 voix POUR, **DÉCIDE :**

- **De DONNER ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2016</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2016	3 158 816,11	3 562 182,24	403 366,13
	résultats antérieurs reportés (R002)		1 393 687,05	1 393 687,05
	<b>Résultat à affecter</b>			<b>1 797 053,18</b>
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2016	1 145 913,57	487 807,46	-658 106,11
	résultats antérieurs reportés (R001)		261 694,15	261 694,15
	<b>Solde global d'exécution</b>			<b>-396 411,96</b>
<b>Restes à réaliser au 31/12/2016</b>	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	69 000,00	69 202,00	<b>202,00</b>
<b>Résultats cumulés 2016 (y compris les restes à réaliser)</b>		<b>4 373 729,68</b>	<b>5 774 572,90</b>	<b>1 400 843,22</b>

- DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser (état joint au compte administratif).
- D'ARRETER les résultats définitifs 2016 tels que résumés ci-dessus.

*Retour de M. Détraigne qui remercie les services pour la manière dont sont gérés les finances et les budgets.*

### **2017/17 - -Adoption du compte de gestion de l'année 2016**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

#### **Le conseil municipal, par 23 voix POUR**

- **après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,**
- **après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,**
  1. **statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,**
  2. **statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**
- **Déclare que le compte de gestion de la commune (budget général) dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**
- **Arrête le compte de gestion cité ci-dessus.**

**2017/18 - Affectation des résultats de l'exercice 2016** (sans reprise anticipée et après vote du compte administratif)

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5,**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,**

**Vu les résultats définitifs suite à l'approbation du compte administratif,**

**Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016,**

Considérant qu'il revient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

✚ dans la section de fonctionnement :

- un excédent global d'un montant de 1 797 053,18€

✚ dans la section d'investissement :

- un solde d'exécution global de -396 411,96 €

- un solde de restes à réaliser de 202,00 €

entraînant un solde négatif s'élevant à -396 209,96 €

**Dans ces conditions, l'assemblée, sur proposition du maire, DÉCIDE par 23 voix POUR :**

- **D'affecter au budget de l'exercice 2017 l'excédent de fonctionnement de 1 797 053,18 € comme suit :**
  - **affectation en réserves (compte R1068) en section d'investissement du montant de : 396 209,96 €**
  - **report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de : 1 400 843,22 €.**

**D'inscrire ces crédits dans le prochain budget primitif 2017.**

**2017/19 - Communication au conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner instruites par la commune au cours de l'année 2016**

Le maire rappelle que l'assemblée délibérante débat, au moins une fois par an, sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité.

Après avoir entendu la présentation du rapport sur les déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) reçues en mairie au cours de l'année 2016 ;

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 ;**

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**Ø Prend acte du bilan qui recense 53 déclarations d'intention d'aliéner instruites par la commune au cours de l'année 2016.**

## **2017/20 - Bilan sur les cessions et acquisitions immobilières effectuées par la commune au cours de l'année 2016**

Le maire rappelle que l'assemblée délibérante débat, au moins une fois par an, sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité.

En effet, conformément à l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Après avoir entendu le bilan sur les acquisitions et cessions immobilières faites par la commune au cours de l'année 2016 ;

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**Ø Prend acte du bilan ci-joint relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'année 2016.**

*M. Keller indique qu'une réflexion est en cours sur la sécurisation de la sortie du lotissement du Haut Chemin sur la rue Berru ; l'idée d'un feu « intelligent » est évoquée.*

*M. Détraigne ajoute que le tribunal, à la demande de la commune, a relancé une procédure contre quelques administrés qui ont remplacé leurs portes cochères traditionnelles par des portes sectionnelles, sans autorisation préalable (les dossiers avaient, dans un premier temps, été classés sans suite).*

## **2017/21 – Communication au conseil municipal du bilan des formations suivies par les élus en 2016**

Le maire rappelle que tous les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Considérant que, par délibération n° 2002/39 du 2 mai 2002, la commune a décidé, conformément aux dispositions de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui renforce le droit à la formation des élus, d'une part, de communiquer à chaque élu municipal le programme annuel des formations assurées par l'Association des Maires de la Marne, organisme de formation agréé par le Ministère de l'Intérieur et, d'autre part, de prendre en charge l'ensemble des frais de déplacement, de séjour et d'enseignement relatifs aux formations suivies,

Après avoir entendu la présentation du rapport sur les formations suivies par les élus au cours de l'année 2016,

Le maire propose de prendre acte de ce rapport.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Vu les articles L.2123-12 à L.2123-16 du code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui renforce le droit à la formation des élus ;**

**✚ Prend acte du rapport ci-joint relatif aux actions de formation suivies par les élus et financées par la commune au cours de l'année 2016.**

### **2017/22 – Bilan sur l'exécution des marchés conclus au cours de l'année 2016**

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 qui prévoit que soit publiée au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ;

Considérant le rapport présenté par le maire sur l'exécution des marchés publics communaux au titre de l'année 2016 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR**

- **Prend acte du rapport sur l'exécution des marchés publics communaux de l'année 2016.**

*Les délibérations relatives aux subventions à accorder aux associations vont ensuite être présentées par Mme Godmé qui indique qu'il n'est pas prévu de les augmenter ; elle donne des informations sur divers éléments (le calcul des participations, la fréquentation des associations...).*

*L'augmentation qui peut être constatée pour ESPACE LOISIRS au poste « charges de personnel » correspond uniquement aux changements de grades du personnel. La programmation culturelle ne fait l'objet que d'une seule proposition contre trois les années précédentes.*

*En ce qui concerne la Musique municipale, Mme Godmé rappelle qu'il avait été décidé l'an dernier de n'attribuer que 5 000 euros à l'association. La commission propose d'octroyer cette année la somme de 10 000 euros. Le président et le directeur de l'association ont été reçus, leurs explications entendues. D'autres municipalités du secteur (St Brice Courcelles, Bazancourt), qui possèdent des musiques municipales, seront rencontrées pour comparer les fonctionnements. Les objectifs seront fixés à l'association (après retour d'expérience). La somme ne sera versée que si les objectifs sont atteints.*

*M. Détraigne ajoute que Witry compte deux écoles de musique ; l'une au sein de la Musique municipale, l'autre à Espace loisirs. Question : n'y aurait-il pas plus d'émulation s'il n'y avait qu'une seule école ? à étudier.*

*Mme Godmé attire également l'attention des élus sur le tableau des avantages en nature dont bénéficient les associations, très impactés par la mise à disposition de l'Espace Sportif Jean Boucton. Elle remercie Céline Guénaire pour ce travail dont le bâtiment de l'ESCAL devrait également faire l'objet l'an prochain.*

## **2017/23 - Fixation de la subvention allouée à l'association ESPACE LOISIRS**

Le maire rappelle que l'association Espace Loisirs est une association witrystate qui a pour mission de mettre en œuvre des actions notamment culturelles et sportives à destination d'un large public à Witry-lès-Reims.

Comme chaque année, l'association Espace Loisirs sollicite une subvention de fonctionnement auprès de la commune.

Pour l'année 2017, le montant de l'aide demandée s'élève à 287 676,00 euros.  
Le maire propose d'accorder cette subvention.

**Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande de subvention déposée par l'association Espace Loisirs pour l'année 2017 ;**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix POUR**

**1/ Fixe comme suit le montant de la subvention qui sera allouée à l'association ESPACE LOISIRS pour l'année 2017 :**

-	<b>pour le fonctionnement général =</b>	<b>23 000 euros</b>
-	<b>pour les charges de personnel =</b>	<b>216 676 euros</b>
-	<b>pour les ALSH et les Mickados =</b>	<b>19 000 euros</b>
-	<b>pour la programmation culturelle =</b>	<b>29 000 euros</b>

**soit une subvention d'un montant total de = 287 676,00 euros.**

**2/ Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.**

**3/ Rappelle le principe fixé par la délibération n°2012-70 de verser en début d'année un acompte de 30 % de la somme accordée en N-1.**

**4/ Dit que le solde du montant de la subvention accordée en 2017 sera versé en trois fois.**

## **2017/24 - Fixation de la subvention au Comité du Personnel Communal et Intercommunal**

Le maire rappelle que les agents de la commune peuvent adhérer au comité du personnel communal et intercommunal.

Au vu des statuts du Comité, il apparaît que l'action menée présente un intérêt public local et s'inscrit dans l'obligation d'action sociale des collectivités vis-à-vis de leurs agents prévue par la loi relative à la fonction publique territoriale.

En effet, ce comité a pour objet de resserrer les liens entre ses membres et contribue, par ses actions, à renforcer la cohésion entre les agents en charge de la mise en œuvre du service public communal et intercommunal, à favoriser la synergie entre les agents et les services et à permettre une meilleure efficacité de l'action menée par les collectivités employeurs.

Une convention, toujours en vigueur, a été signée en avril 2012 qui fixe la participation de la commune à 1,70% de la masse salariale de l'année N-1.

La présidente du comité a fait parvenir à la commune la demande de subvention pour l'année 2017.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal n°2012/10 du 2 avril 2012,  
Considérant les statuts du Comité du personnel communal et intercommunal,  
Considérant la convention signée le 11 avril 2012,  
Considérant la demande de la présidente du Comité,  
Après avoir été informé des adhésions, des activités passées et des projets du Comité,**

**Après avoir pris connaissance du bilan financier 2016 et du budget prévisionnel 2017,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE le montant de la subvention allouée au comité du personnel à 6 662 € au titre de l'exercice 2017, représentant 1,70% de la masse salariale adhérente au 31.12.2016.**
- **OUVRE les crédits nécessaires au budget 2017, au chapitre 65, au titre des subventions de fonctionnement.**

*Mme Godmé ajoute que 22 agents adhèrent au comité du personnel.*

#### **2017/25 - Fixation des subventions, dotations et participations allouées aux associations**

Le maire informe le conseil municipal que, comme chaque année, la commune a reçu par écrit, de la part d'associations, différentes demandes de subventions pour l'année 2017. Ces dossiers ont été examinés par la commission « associations, sports, loisirs et culture » qui a proposé d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

<b>NOM/ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT</b>
ADMR	4 885,00 €
MISSION LOCALE DU NORD MARNAIS	4 981,00 €
MUSIQUE MUNICIPALE	10 000,00 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	100,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	80,00 €
ENTENTE SPORTIVE (football)	15 300,00 €
EFSRA (Athlétisme)	3 600,00 €
TENNIS CLUB	3 110,00 €
JOLLY JUMPER	400,00 €
LOISIRS ET TEMPS LIBRE	350,00 €

Le maire propose de valider ces propositions.

**Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,**



**Vu les demandes de subventions déposées par les associations pour l'année 2017 ;**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- 1. Fixe le montant des subventions qui seront allouées pour l'année 2017 tel que mentionné ci-dessus ;**
- 2. Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune ;**
- 3. Décide du versement de ces subventions aux associations à réception de l'ensemble des documents prévus dans le formulaire de demande de subvention ;**
- 4. Dit que les subventions listées ci-dessus d'un montant égal ou supérieur à 5 000€ seront versées à hauteur de 67% dès le vote du budget et pour le solde en septembre.**

### **2017/26 - Fixation du montant dû par la Communauté de communes Beine-Bourgogne pour l'occupation des locaux de la mairie en 2016**

Le maire rappelle que le siège social de la communauté de communes Beine-Bourgogne était installé, depuis sa création en 2004, dans les locaux de la mairie.

Conformément à une convention signée avec la CCBB, en 2014, la commune de Witry-lès-Reims sollicite, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le paiement d'un loyer correspondant à un partage des coûts d'aménagement, d'équipement et de fonctionnement des locaux utilisés par la CCBB.

Ainsi, les locaux sont mis à disposition moyennant un loyer annuel composé d'une part basée sur le montant des travaux de réhabilitation de la mairie et d'une part basée sur les charges de l'année N -1 (électricité, chauffage, entretien...).

Plus précisément, le loyer correspond aux frais suivants :

- Electricité ;
- Chauffage ;
- Entretien/Ménage ;
- Location de la machine à affranchir et achat des cartouches ;
- Location de la balance à affranchir ;
- Participation aux travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité du rez-de-chaussée de la mairie débutés le 15 juillet 2013 ;
- Participation à l'achat du mobilier de la salle Élisé Nicolas au titre de ces travaux.

La somme des éléments susmentionnés conduit à un montant annuel de 38 880,41€ pour l'année 2016.

Après information de l'assemblée délibérante des calculs et des montants du loyer, le maire propose au conseil municipal :

- De fixer le montant de la location annuelle à 38 880,41€ pour l'occupation des locaux de la mairie en 2016 par l'ex CC Beine-Bourgogne.

Considérant la création de la communauté urbaine du Grand Reims (CUGR) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le transfert de plein droit de tous les contrats et de toutes les conventions qui ont pu être souscrits par l'ex CC Beine-Bourgogne à cette nouvelle entité, le maire indique que ce loyer sera demandé à la CUGR.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment en son article L.2125-1,**

**Vu la convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux entre la commune de Witry-lès-Reims et la Communauté de Communes Beine-Bourgogne ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en Communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de Communes Champagne Vesle, de la Communauté de Communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuiles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois ;**

**Considérant le transfert de plein droit des contrats et conventions souscrits par la CCBB à la CUGR ;**

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- ✚ FIXE le montant du loyer annuel à la somme de 38 880,41 € au titre de l'occupation des locaux de la mairie en 2016 par l'ex CC Beine-Bourgogne.**

### **2017/27 – Fixation des taux de la fiscalité locale**

Le maire rappelle que le 19 janvier dernier, le Conseil communautaire de la Communauté urbaine a adopté le protocole financier général et a délibéré sur les attributions de compensation provisoires qui en découlent. Celles-ci tiennent compte des majorations ou minorations liées à la neutralisation fiscale (dites « AC de neutralisation »).

Le maire indique que le vote des taux de fiscalité directe locale par une délibération du Conseil municipal reste, comme chaque année, nécessaire.

Le fait d'avoir voté en Conseil communautaire le protocole financier général ou en Conseil municipal les attributions de compensation ne remplace pas le vote des taux communaux.

Pour la commune de Witry-lès-Reims, les taux de neutralisation proposés sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 18,18% ;
- Taxe foncière (bâti) : 15,32% ;

- Taxe foncière (non bâti) : 31,85%.

Ces taux permettent donc de neutraliser pour les contribuables ménages l'impact des nouveaux taux intercommunaux et de respecter ainsi le pacte fiscal et financier proposé par la CUGR.

Il est rappelé que l'an dernier les taux d'imposition communaux étaient les suivants :

- Taxe d'habitation 19.50 % ;
- Taxe sur le foncier bâti 20.50 % ;
- Taxe sur le foncier non bâti 39.00 %.

Le maire précise que la baisse de ces taux n'aura cependant pas d'impact financier majeur sur le budget communal étant donné le versement par la CUGR d'une attribution de compensation de neutralisation fiscale et étant donné le transfert des charges voirie et éclairage public notamment.

**Vu l'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la notification des bases d'imposition prévisionnelles de la commune pour l'année 2017 (taxe d'habitation et taxes foncières) ;**

**Vu les fiches financières budgétaires et fiscales individualisées reçues en décembre 2016 ;**

**Vu le budget de la commune pour l'année 2017 ;**

**Considérant l'augmentation des taux communautaires, il est proposé au conseil de baisser les taux communaux ;**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**- Fixe ainsi, pour l'année 2017, les taux d'imposition pour la taxe d'habitation et pour les taxes foncières, soit :**

- **Taxe d'habitation : 18,18%.**
- **Taxe foncière (bâti) : 15,32%.**
- **Taxe foncière (non bâti) : 31,85%.**

### **2017/28 - Approbation du rapport de la CLECT de la Communauté Urbaine du Grand Reims et adoption des attributions de compensation**

*M. Détraigne communique aux élus les informations sur la manière dont se calculent les attributions de compensation : il précise que celles-ci sont provisoires puisque les coûts des Centres de Première Intervention, des Ressources Humaines, des personnels de voirie et des zones d'activités n'ont pas encore été calculés. Il ajoute que les pompiers volontaires sont déjà sous « CUGR » mais gardent encore, par convention, un fonctionnement communal.*

Il est rappelé à l'assemblée qu'un EPCI verse (attributions positives) à ses communes membres ou perçoit (attributions négatives) de ses communes membres une attribution de compensation égale au montant de la fiscalité professionnelle perçue par la commune l'année précédant l'intégration, minorée des charges transférées. Ainsi, lors de la création (ou modification) d'une communauté soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique et à chaque nouveau transfert de compétences, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) détermine un

montant d'attribution de compensation pour chaque commune membre. Le maire rappelle le souhait des élus du territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims que la création de la Communauté urbaine soit neutre d'un point de vue fiscal pour les ménages. Ainsi, la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CUGR s'est réunie le 24 février 2017 pour adopter son rapport portant notamment sur les attributions de compensation.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV alinéa 7 du code général des impôts, le conseil est invité à approuver ce rapport, qui a été communiqué à tous les conseillers municipaux et à adopter les attributions de compensation (AC).

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-16 du 19 janvier 2017 adoptant le protocole financier général qui définit les modalités de détermination des attributions de compensation et qui affirme le principe de neutralité budgétaire et fiscale lors du passage en Communauté Urbaine,**

**Vu le rapport de la CLECT issu de la réunion du 24 février 2017 et ses annexes transmis aux communes membres le 7 mars 2017,**

**Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité,**

- **D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges réunie le 24 février 2017 ;**
- **D'adopter le montant de l'attribution de compensation de droit commun visé tel qu'il apparait en annexe n°4 du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 24 février 2017, soit -759 187 € ;**
- **D'adopter le montant de l'attribution de compensation dite de « neutralisation fiscale » visé en annexe n°5 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 24 février 2017 qui s'élève à + 254 257 € pour la commune de Witry-lès-Reims.**

#### **2017/29 - BUDGET PRINCIPAL : vote du budget primitif 2017**

*M. Détraigne rappelle les propositions pour le budget primitif de l'année 2017 telles que présentées lors de la commission des finances du 28 mars et les met au vote :*

Après présentation des documents budgétaires à l'assemblée, le maire soumet au vote la proposition de budget primitif 2017 principal.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le projet de budget primitif 2017,**

**Après délibération, le conseil municipal, par 23 voix POUR**

- **Procède au vote du budget primitif 2017 tel qu'il a été présenté, qui s'équilibre :**
  - **En section de FONCTIONNEMENT : à la somme de 4 587 818 euros en dépenses et en recettes ;**

- **En section d'INVESTISSEMENT : à la somme de 1 331 819 euros en dépenses et en recettes.**

**2017/30 - Travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite : demande de subvention au titre de la DSIL et modification du plan de financement de la DETR 2017**

Par délibération n°2017/12 en date du 6 février 2017 le conseil municipal a délibéré pour autoriser le maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics suivants :

- L'église ;
- L'ESCAL ;
- La salle des fêtes.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des travaux objet de la demande de subvention déposée au titre de la DETR 2017 était de 130 130,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel était le suivant :

- subvention escomptée auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017 au taux maximum de 40%
- le reste de la dépense sur fonds propres.

Toutefois, par courrier en date du 7 février dernier, le préfet a informé les communes que les dossiers qui lui ont été transmis au titre de la DETR et qui répondent aux priorités de la Dotation de Soutien à l'Investissement des communes et de leurs groupements (enveloppe 1) peuvent être déposés, de nouveau, avec un plan de financement modifié visant à intégrer une participation de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

La thématique « accessibilité » est éligible aux deux dotations citées ci-dessus (DETR et DSIL), le maire propose donc de solliciter une subvention au titre de la DSIL en plus de la DETR. Cela implique de modifier le plan de financement comme suit :

- subvention escomptée auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017 au taux maximum de 40%
- subvention escomptée auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2017 au taux maximum de 30%
- le reste de la dépense sur fonds propres.

**Vu notamment le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et les articles R.2334-19 à R.2334-35,**

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **CONFIRME sa volonté de réaliser les travaux pour rendre accessibles :**
  - **L'église ;**
  - **L'ESCAL ;**
  - **La salle des fêtes.**
- **APPROUVE le plan de financement proposé par le maire.**

- **AUTORISE le maire à demander l'inscription du dossier au programme 2017 de la Dotation de Soutien à l'Investissement des communes et de leurs groupements (DSIL).**
- **AUTORISE le maire à modifier le plan de financement du dossier de subvention déposé au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).**
- **AUTORISE le maire à signer tous les documents afférents au présent dossier.**

**2017/31 - Demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux à la salle des Nelmonts**

Le Maire rappelle les travaux de réhabilitation de la salle des Nelmonts inscrits au budget primitif 2017 (sol et peinture).

Il indique que sont également inscrits au BP 2017 les travaux d'investissement en vue de diminuer la durée de réverbération de la salle des Nelmonts, suite aux prescriptions de l'étude acoustique effectuée par le cabinet échologos :

- Pose murale de panneaux acoustiques,
- Projection d'un enduit pigmenté sur la totalité du plafond.

Le montant global de ces travaux est estimé à 25 000, 00 euros HT.

Etant donnée la politique de soutien aux projets d'investissement dans les patrimoines communaux (hors mobilier) adoptée par le Conseil Départemental en 2017, la commune peut solliciter une subvention. Pour ce type de projet, le Maire s'est vu notifier par le président du Conseil Départemental un taux de subvention éventuelle de 17 % pour l'année 2017.

Le maire propose donc qu'une demande de subvention soit déposée auprès du Conseil Départemental pour la réalisation de ces travaux. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- subvention escomptée du Conseil Départemental de 17% du coût global HT des opérations ;
- le reste de la dépense sur fonds propres.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **confirme sa volonté de réaliser les travaux décrits ci-dessus dans la salle des Nelmonts.**
- **approuve le plan de financement proposé par le Maire.**
- **autorise le Maire à déposer une demande de subvention, au taux le plus élevé possible, auprès du Conseil Départemental pour la totalité des travaux énoncés.**
- **sollicite l'autorisation d'engager ces opérations avant l'octroi éventuel de la subvention du Conseil Départemental.**
- **autorise le maire à signer tous les documents afférents au présent dossier.**

## **INFORMATIONS**

1. M. Détraigne a reçu le 16 mars M. Toufflin, propriétaire du terrain et du bâtiment MTPS, accompagné d'un acheteur potentiel. M. Détraigne rappelle qu'au moment où le conseil municipal commençait à évoquer le PLU (qui a été adopté lors de la dernière réunion de la Communauté urbaine et qui sera applicable dès notifications), des échanges avaient eu lieu pour savoir s'il fallait acquérir une partie de ce terrain pour, dans le futur, y construire une grande salle ; un emplacement réservé avait été inscrit au POS.

Le plan des lieux est projeté et commenté aux élus ; l'accès qui dessert le bien est un terrain communal dont la situation n'a jamais été régularisée. L'entreprise intéressée, qui a son siège dans les Yvelines et plusieurs succursales, se propose d'acquérir le terrain pour y stocker des bungalows de chantiers et des sanitaires dont elle assurera ensuite quotidiennement la livraison (12 à 14 salariés au départ pour atteindre ensuite 40 à 50 emplois). La partition actuelle du terrain ne convient pas, l'acheteur souhaitant s'agrandir et acquérir la totalité du bien, c'est-à-dire 19 000 m<sup>2</sup>.

Une discussion s'engage sur les aspects à prendre en considération, notamment :

- Le classement de la zone considérée qui ne peut à ce jour recevoir que des équipements publics ;
- Le PLU qui sera applicable d'ici quelques semaines, ;
- L'intérêt ou le risque, pour la commune, de préempter avec l'absence de réel projet et de financement ;
- Les nuisances en matière de circulation qu'occasionnerait l'arrivée de l'entreprise, le renforcement éventuel du chemin situé le long de la ligne de chemin de fer, qui part de la route de Fresne jusqu'à la route de Bétheny, pour éviter la traversée de la commune par les camions de la société ;
- La sécurisation des accès aux collège, école et Espace sportif situés à proximité du terrain considéré ;
- La proximité de la station d'épuration et du terrain qui la jouxte ;
- Les autres zones susceptibles d'accueillir l'entreprise.

Le sentiment général étant plutôt mitigé, voire défavorable sur l'installation de l'entreprise à cet endroit, un nouveau rendez-vous sera monté avec l'acquéreur potentiel.

2. Mme Casanova informe les élus que quatre jeunes afghans viennent d'emménager dans un appartement situé 5 rue Maryse Bastié dans le cadre de l'accueil des réfugiés.

Séance levée à 23 heures.